



Dernière relance avant procédure de saisie

Par **Miri10**, le **20/10/2017 à 11:34**

Bonjour voici ce que j'ai reçu est ce que l'huissier passera vraiment?

Votre dossier a été transféré pour injonction de payer concernant votre dette Centre Européen de Formation qui s'élève à 1421 €

L'huissier de justice pourra donc procéder très prochainement

- à la saisie attribution de vos comptes bancaires avec blocage complet,
- à la saisie arrêt sur les ressources du foyer,
- à la saisie mobilière des meubles (sis à 06270 17CENF4122VILLENEUVE-LOUBET) et véhicules.

A noter qu'il vous incombera d'ajouter à cette somme les frais de procédures et les intérêts au taux légal de 5.5%.

Nous vous informons que le titre exécutoire obtenu est valable 10 ans.

POUR BLOQUER CETTE PROCEDURE 03.66.06.02.57

Sachez que ce courrier vous est adressé dans le cadre de la mise en place d'une procédure à votre encontre.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Par **chaber**, le **20/10/2017 à 14:45**

bonjour

[citation]Nous vous informons que le titre exécutoire obtenu est valable 10 ans. [/citation]oui

oui s'il y a eu jugement et titre exécutoire

[citation]A noter qu'il vous incombera d'ajouter à cette somme les frais de procédures et les intérêts au taux légal de 5.5%. [/citation]même réponse que ci-dessus

[citation]L'huissier de justice pourra donc procéder très prochainement

- à la saisie attribution de vos comptes bancaires avec blocage complet,
- à la saisie arrêt sur les ressources du foyer,
- à la saisie mobilière des meubles (sis à 06270 17CENF4122VILLENEUVE-LOUBET) et véhicules. [/citation]même réponse que ci-dessus.

Par LRAR vous pouvez simplement demandé copie du titre exécutoire

Un huissier hors de votre département n'a aucun pouvoir sauf intimidation